

Département
des
Bouches du Rhône

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ICHARTEL, Maire

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Membres présents : Jean Louis ICHARTEL – Angela MEYRUEIS – Annie GOUBERT – André BOURGES – Stéphanie VIEILLARD – Christophe CHARLES – Sylvie MENVIELLE – Elisabeth RABASA – Frédéric MARTEAU – Josiane PIN – Frédéric LUNAIN – Brigitte MUS – Frédéric FRANC – Véronique LECLERCQ – Loïc LEDANVIC – Geneviève CORMERAIS – Jean Pierre BARROIS – Ludovic CLEMENT – Roselyne ZALDIVAR- Ghislain BERQUET

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 20
Votants : 22

Absents : Jean Pierre ENJOLRAS-Frédéric RAOULX

Date de la convocation :

20.06.2017

Date d'affichage :

20.06.2017

Pouvoirs : Jean Pierre ENJOLRAS a donné pouvoir à Jean-Louis ICHARTEL

Frédéric RAOULX a donné pouvoir à Frédéric FRANC

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARROIS

Compte rendu affiché le 4 juillet 2017

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.
Jean-Pierre BARROIS est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle les décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération N° 147/2015 du 25 novembre 2015 portant modification de la délibération 2014-0027 du 15 avril 2014 :

Décision n° 132 du 8 juin 2017 : validation de la proposition de la société BUREAU VERITAS sise à LE PONTET – 84 – 185 Allée de vire abeille pour la mission de contrôle technique pour la construction d'un préau au groupe scolaire des moulins.
Montant de la prestation : 2 400 € HT

Décision n° 133 du 8 juin 2017 : validation de la proposition de la société BUREAU VERITAS sise à AIX EN PROVENCE – 13- 37/39 Parc du Golf pour la mission de Coordination Sécurité Santé pour la construction d'un préau au groupe scolaire des moulins. Montant de la prestation :
1 100 € HT

Décision n° 134 du 16 juin 2017 : validation de la proposition de la société APAVE sise à AVIGNON – 84- 60 Chemin de Fontanille pour la mission de Coordination Sécurité Santé pour le réaménagement et l'extension du dojo au 1^{er} étage de la salle des fêtes. Montant de la prestation :
980 € HT

Décision n° 135 du 16 juin 2017 : validation de la proposition de la société BUREAU VERITAS sise à AIX EN PROVENCE – 13 – 37/39 Parc du Golf pour la mission de contrôle technique pour les travaux de réaménagement et extension du dojo au 1^{er} étage de la salle des fêtes. Montant de la prestation : 2 000 € HT

Monsieur Le Maire remercie tout d'abord les équipes techniques et la Police municipale qui ont été particulièrement efficaces durant la fête malgré des conditions de travail dégradées (manque de personnel, manque de matériel (balayeuse) et de très fortes chaleurs).

Merci pour leur implication et disponibilité.

En préambule, le Responsable de la Police Municipale Cédric BALLAND présente à l'Assemblée différentes propositions évoquées lors de la commission de sécurité et notamment sur les sens de circulation, des besoins de panneaux signalétiques, de sens interdit, cédez le passage.....

Le powerpoint sera adressé à l'ensemble des Elus pour qu'ils puissent se positionner et émettre un avis avec les tenants et aboutissants sur chaque proposition.

DELIBERATIONS

1- MISE EN PLACE D'ASTREINTES

Monsieur Le Maire soumet le projet de délibération relatif à la mise en place d'astreintes au sein de la collectivité. Cette question doit être obligatoirement soumise pour avis au Comité technique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale. Initialement prévu le 8 juin 2017, le CT a été reporté au 21 juin 2017 faute de quorum. Le Conseil municipal se prononcera postérieurement au Comité technique fixé le 21 juin 2017.

Projet de délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 juin 2017 ;

La Commune de Barbentane souhaite mettre en place un régime d'astreintes au sein de sa collectivité.

Conformément à l'article 5 du décret n°2001-623, l'organe délibérant détermine, après avis du Comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes et les emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Il existe pour la filière technique trois types d'astreintes: les astreintes d'exploitation, les astreintes de sécurité et les astreintes de décision.

ARTICLE 1 - CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE- EMPLOIS CONCERNES

- Concierge du groupe scolaire des Moulins
- Le Chef du service technique ou son remplaçant en cas d'absence
- Les agents des services techniques en cas d'intempéries graves, de neige.
- Les agents de l'ensemble des services en cas de déclenchement du Plan communal de sauvegarde

ARTICLE 2 – DISPOSITIF DES ASTREINTES POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Modalités de rémunération pour la filière technique

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision (personnel d'encadrement uniquement)
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10,05 € (ou 8.08€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10 €
Pendant 1 journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76 €
Samedi	37,40 €	34,85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Modalités de compensation pour la filière technique

Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation prévue à l'article 2 est possible.

En cas d'intervention pendant l'astreinte

En cas d'interventions effectuées sous astreinte pour la filière technique, l'agent éligible à cette indemnité percevra soit une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) soit il pourra récupérer selon les modalités de récupération d'heures supplémentaires en place dans la commune.

ARTICLE 3 ; DISPOSITIF DES ASTREINTES POUR LES FILIERES AUTRE QUE TECHNIQUE

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes pour les agents de toute autre filière

Astreinte	Montant en euros de la rémunération	ou	Repos compensateur
1 Semaine complète	149.48€	ou	1.5 j repos compensateur
Du lundi matin au vendredi soir	45€	ou	0.5j repos compensateur
Vendredi soir au lundi matin	109.28€	Ou	1j repos compensateur
Pour 1 nuit de semaine	10.05€	Ou	2h repos compensateur
Pour 1 samedi	34.85€	Ou	0.5j repos compensateur
Dimanche ou jour férié	43.38€	Ou	0.5j repos compensateur

En cas d'intervention pendant l'astreinte

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent peut bénéficier d'un montant rémunéré d'intervention comme suit ou d'un repos compensateur :

Intervention pendant astreinte	Montant en euros de la rémunération	ou	Repos compensateur
1 jour de semaine	16€/h	ou	Repos compensateur correspondant à 110% du temps d'intervention
1 nuit	24€/h	ou	Repos compensateur correspondant à 125% du temps d'intervention
1 samedi	20€/h	ou	Repos compensateur correspondant à 110% du temps d'intervention
1 dimanche ou jour férié	32€/h	ou	Repos compensateur correspondant à 125% du temps d'intervention

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

L'organe délibérant donne compétence à l'autorité territoriale pour choisir entre les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes.

L'arrêté 15 avril 2015 applicable pour la filière technique prévoit que « L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 % . »

L'arrêté du 3 novembre 2015 applicable pour les autres filières prévoit que l'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

Monsieur Le Maire soumet pour avis au Conseil Municipal le projet de création d'astreintes au sein de la Commune.

UNANIMITE

2- CREATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION- GROUPE SCOLAIRE DES MOULINS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions des articles L 2124-32 et L2222-11 du Code général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et notamment l'article 21,

Vu les dispositions de décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R 2124-64 et suivants du code de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concession de logement,

La Commune souhaite créer dans son établissement scolaire des Moulins un logement de fonction.

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

Il existe deux types d'attribution de logement :

-La concession de logement par nécessité absolue de service

-La convention d'occupation précaire avec astreinte.

La Commune souhaite créer un logement concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte. La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement. Les charges locatives courantes, les taxes et impôts incombent à l'agent logé.

L'arrêté de convention d'occupation sera pris à titre individuel.

Les conventions d'occupation précaire avec astreinte peuvent être accordées dans les immeubles relevant du domaine public (R 2124-64 du Code de la Propriété des personnes publiques) ou du domaine privé (R2222-18 du Code de la Propriété des personnes publiques)

La concession est accordée à titre précaire et révocable. La durée est limitée à celle pendant laquelle l'intéressé occupe l'emploi.

Emploi justifiant l'attribution d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte	Obligations liées à l'octroi du logement
Concierge école	Gardiennage du site Contrôle alarme

Caractéristiques du logement

Site	Adresse	Type logement	Surface
Groupe scolaire des Moulins	3 chemin de la Cote	T3	73 m ²

Monsieur Le Maire sollicite l'avis Conseil municipal sur la création d'un logement concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte au groupe scolaire et sur le choix d'option pour l'évaluation du logement de fonction.

UNANIMITE

3- VENTE BUS

Monsieur le maire propose de vendre le bus qui coute en entretien et assurance sans réelle utilité.

Caractéristiques du bus :

1ere immatriculation : 10.10.2002
Marque : Citroën Jumper 20 places
Energie : GO
Kilométrage : 106 521 kms

Acquis en juillet 2011 : prix 20 000 euros avec subvention du Département de 10 000 euros

Valeur moyenne du bus de même catégorie : entre 7 000 et 8 000 euros.

UNANIMITE de vendre

4- CREATION DE DEUX CONTRATS AIDES

Eu égard à l'accroissement d'activités aux services techniques, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de créer deux contrats aidés dont une partie est prise en charge par l'Etat.

L'Etat a annoncé qu'il n'affectait plus d'enveloppe pour les emplois d'avenir.

Monsieur Le Maire propose la création de 2 CUI (contrat unique d'insertion).

Caractéristiques des deux contrats aidés :

-20 heures par semaine
-Subvention de 50% à 80%
-Affectés aux services techniques

UNANIMITE

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Bouches du Rhône,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour mettre à jour les intitulés de grades au vue de la réforme statutaire,

Considérant la nécessité de créer des postes correspondant au tableau des effectifs pour faire suite à la tenue de la commission administrative paritaire C des futures nominations des fonctionnaires sur de nouveaux grades par avancement ou promotion interne,

Considérant les propositions d'avancements de grades et promotions internes 2017,

Considérant les avis favorables de la commission administrative paritaire catégorie C du 24 mars 2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Bouches du Rhône au titre de l'année 2017,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs.

UNANIMITE

6- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER BO N°119

Monsieur le maire soumet une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien bâti sur terrain propre section BO n°119 route de Cambageon Réchaussier au prix de 390 000 euros pour une superficie de 44 ares et 10 centiares.

UNANIMITE PAS DROIT DE PREEMPTION

7- QUESTIONS DIVERSES

UN POINT SUR LES TRAVAUX DE COMPTEURS DE SECTORISATION- RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE-PROBLEMATIQUE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Lors de la notification d'un courrier par l'Agence de l'eau en octobre 2016 nous mettant en demeure de produire un plan d'actions avant le fin 2016, nous vous avons réunis en novembre 2016 avec l'agence de l'eau, la SAUR et Euryèce pour tenter d'y répondre.

L'agence de l'eau avait confirmé un accord de subvention en novembre 2016 pour le plan d'actions de réduction de fuites, la connaissance patrimoniale et les 4 compteurs de sectorisation.

Pour mémoire, la délibération du 28 novembre 2016 sollicitait des subventions auprès du Département 13 et de l'agence de l'eau pour les 4 compteurs de sectorisation comme suit :

Cout AMO	5 000 euros HT soit 6 000 euros TTC
Agence de l'Eau (50%)	2 500 euros HT
Département 13 (30%)	1 500 euros HT
Charge Commune (20%)	1 000 euros HT soit 2 000 euros TTC

Coûts 4 compteurs et travaux	35 000 euros HT soit 42 000 € TTC
Agence Eau (50%)	17 500 euros
Département 13 (30%)	10 500 euros
Charge Commune (20%)	7 000 euros HT soit 14 000 €TTC

Total opération	40 000 euros HT soit 48 000 €TTC
Agence de l'Eau (50%)	20 000 euros HT
Département 13 (30%)	12 000 euros HT
Charge Commune (20%)	8 000 euros HT soit 16 000 €TTC

Pour mémoire la délibération du 20 décembre 2016 sollicitait des subventions auprès du Département 13 et de l'agence de l'eau comme suit :

Plan de financement pour les études

Cout étude plan d'actions réduction fuite d'eau	3 400 €HT
Cout étude amélioration de la connaissance de notre patrimoine	4 800 €HT

Cout total 8 200 € HT soit 9 840€

TTC

Agence Eau (50%)	4 100
Département 13 (30%)	2 460€

Charge Commune (20%) 1 640 € HT soit 3 280 € TTC

A l'étude de notre dossier, l'Agence de l'eau vient d'attirer notre attention sur le fait que notre prix de l'eau était trop bas et la subvention ne pouvait être attribuée.

Le Département a confirmé sa subvention à hauteur de 14 460 euros.

Ghislain BERQUET a informé les conseillers municipaux de l'impact de l'augmentation du prix de l'eau sur une facture soit 100 euros de plus sur une facture si on répond à la condition de l'Agence de l'Eau.

La majorité des Elus ne comprennent pas la position de l'Agence de l'Eau qui n'a pas du tout attiré l'attention de la Commune lors de la réunion en novembre 2016. L'impact de l'augmentation est trop lourd. Cependant, il est précisé que le budget annexe de l'eau potable ne génère pas d'excédent permettant d'assurer de futurs travaux de rénovation du réseau.

UN POINT SUR LE ROCHER QUI MENACE

Monsieur Le Maire fait un point sur le rocher qui menace. Le cabinet d'études FONDASOL, missionné pour la surveillance de la falaise surplombant votre habitation, est revenu en Mairie de 16 juin 2017 pour faire un point sur la situation. Après s'être rendu sur place, les géologues ont constaté une nette évolution de la fissuration du surplomb principal du rocher et nous ont fait parvenir un rapport d'analyses sans équivoque en nous précisant que « des mouvements sont en cours et susceptibles de conduire à une rupture dans un délai potentiellement très court ».

Il apparaît aujourd'hui que la seule solution pour la famille est de déménager sans tarder dans l'appartement mis à disposition, à titre gracieux, afin de garantir la sécurité de la famille.

Le respect des procédures de mise en concurrence implique un calendrier long eu égard à la publicité que la commune souhaiterait élargir au plan européen :

- Début des investigations complémentaires pour étude prévu pour la 1^{ère} ou 2^{ème} semaine de juillet
- Durée des investigations : 2 journées
- Traitement des données et analyses des volumes à terrasser : 2 semaines
- Remise des documents pour la rédaction des pièces du marché : fin juillet
- Publicité pour mise en concurrence : sept/octobre 2017
- Remise des offres par les entreprises et analyses des propositions : novembre 2017
- Début prévisionnel des travaux : janvier 2018

La Commune est dans l'attente de la réponse des services de l'Etat et notamment Monsieur Le Sous-Préfet pour savoir dans quelles conditions nous pourrions accélérer les délais.

Monsieur le maire informe de la préparation d'un courrier adressé à Monsieur CHURCH en lui demandant de quitter les lieux et la possibilité de venir s'installer dans le logement communal mis à sa disposition gracieusement.

Ce dossier est lourd, couteux financièrement. L'accord des partenaires sur les subventions allouées (La Région PACA et le Département des Bouches du Rhône que Monsieur Le Maire remercie) a été obtenu à hauteur de 80% d'un montant total prévisionnel de 503 900 euros HT.

UN POINT SUR LE L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX POUR LE DOJO

Frederic LUNAIN a présenté le projet du DOJO et de sa rénovation. Il est présenté l'aménagement des vestiaires avec la création d'une ouverture sur la salle principale. Le Club de Judo de Barbentane, utilisateur de l'équipement a été associé à la réflexion d'aménagement. Le cout total prévisionnel s'élève à 106 000 euros HT, compris le monte personne.

COMMISSION DE SECURITE

Point présenté en préambule.

REFORME RYTHMES SCOLAIRES

Ludovic CLEMENT a fait un point sur la réforme des rythmes scolaires. Nous sommes dans l'attente de la parution d'un décret autorisant une dérogation de revenir à un rythme scolaire sur 4 jours au lieu de 4.5 jours.

80% des parents ont répondu favorablement par questionnaires sur cette option à 4 jours.
Le corps enseignant également.

Une fois le décret paru, deux conseils extraordinaires des écoles devront être organisés. La demande de dérogation sera ensuite adressée au DASEN, Directeur académique des services de l'Education nationale.

Afin de répondre aux besoins des parents, le centre de loisirs sera ouvert toute la journée le mercredi. Des activités seront également proposées aux élèves. Un point sera fait lors du Conseil Municipal du 24 juillet 2017 sur ce dossier.

LES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Un point a été fait sur les effectifs (fonctionnaires et contractuels) de la commune.

Il a été attiré l'attention des Elus sur le manque d'agents (maladie et périodes de congés) et la charge de travail toujours plus croissante. Les absences ne sont pas remplacées en totalité afin de contenir les dépenses du chapitre 012 en section de fonctionnement.

ECHANGE DE PARCELLES CM33-CL20

Le Conseil municipal a voté le 1^{er} juin 2017 contre l'échange de parcelles sollicité par Monsieur et Madame TURRIER. (Parcelles CM 33 et CL20)

Des informations complémentaires indispensables à la bonne compréhension du dossier ont été apportées. Une majorité d'Elus est d'accord pour inscrire à nouveau cette question d'échange de parcelles à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

UN POINT SUR LA FERMETURE DE LA POSTE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu confirmation que la fermeture de la Poste n'était pas prévue dans l'immédiat. L'Union des Maires de France a conclu un accord avec la Poste. Jusqu'en 2019, l'accord du maire est obligatoire pour acter la fermeture d'un bureau de poste.

UNION DES MAIRES DE FRANCE ET SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Philippe LAURENT, Maire de Sceaux et Secrétaire Général de l'Association des maires de France interpelle Georges CRISTIANI, Président de l'Union des Maires des Bouches du Rhône sur la problématique de la suppression de la taxe d'habitation.

Georges CRISTIANI fait suivre aux Maires des Bouches du Rhône ledit courrier. Les Elus sont favorables à l'envoi d'un courrier de soutien contre la suppression de la taxe d'habitation sans connaître les modalités de suppression et de compensation par l'Etat.

Annie GOUBERT, Adjointe au Maire sollicite l'avis des Elus sur le stockage du matériel de l'APE, le temps des travaux réalisés à l'espace Baron de Chabert pour l'aménagement de la salle de conférence.

FIN DE SEANCE 22 HEURES 30
